



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nouvel appel à candidature en qualité de « FAISANT FONCTION » de PERSONNEL DE DIRECTION ADJOINT (année scolaire 2022-2023)

**Division des personnels ATSS et d'encadrement - DPAE
Bureau des Personnels d'Inspection et de Direction - BPID**

Affaire suivie par : Michèle MERCIER

Tél : 01 57 02 62 35

Mél : ce.bpid@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie-Directeurs Académiques des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements, Mesdames et Messieurs les directeurs des Centres d'Information et d'Orientation

La présente note a pour objet de préciser les personnels concernés, les conditions d'exercice, le régime indemnitaire et les modalités de dépôt des candidatures.

A PERSONNELS CONCERNÉS

Ce dispositif s'adresse aux personnels **titulaires de l'académie de Créteil**, notamment :

- aux enseignants des 1^{er} et 2nd degrés,
- aux personnels d'éducation et d'orientation,
- aux personnels d'inspection,
- aux personnels de catégorie A appartenant à un corps d'administration relevant du ministère de l'éducation nationale, répondant aux conditions exigibles pour l'un des modes d'accès au corps des personnels de direction (concours, détachement, inscription sur la liste d'aptitude).

B CONDITIONS D'EXERCICE

Les personnels faisant fonction peuvent être affectés sur un poste d'adjoint au chef d'établissement dans un collège, un lycée général et technologique ou un lycée professionnel.

Ils restent titulaires de leur poste et continuent à relever de leur corps d'origine pour leur gestion (mouvement, avancement d'échelon...) et leur rémunération.

Les missions confiées, temporaires et provisoires, ne peuvent en aucun cas créer de droits pour une nomination en qualité de personnel de direction titulaire.

C RÉGIME INDEMNITAIRE

Les indemnités spécifiques aux enseignants (ISOE notamment, heures supplémentaires, prime ZEP, Indemnité de Sujétion Spéciale pour un titulaire sur zone de remplacement, NBI pour un DDFPT) sont interrompues à compter de la date de la prise de fonctions et remplacées par une indemnité d'intérim équivalente à la part "fonction" de l'indemnité de fonction, responsabilité et résultats (IF2R) de personnels de direction, déterminée en fonction de la catégorie financière de l'établissement dans lequel ils exercent.

Catégorie financière de l'établissement	Montant mensuel brut de l'indemnité d'intérim
1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} catégorie	333,33 €
4 ^{ème} catégorie	383,33 €
4 ^{ème} catégorie exceptionnelle	495,83 €

Néanmoins, si le régime indemnitaire des personnels se révèle être plus avantageux que celui servi en qualité de faisant fonction, le régime le plus avantageux est maintenu.

D MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les personnels intéressés adresseront un mail – accompagné d'un CV et d'une lettre de motivation revêtue de l'avis de leur supérieur hiérarchique - à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du département dans lequel ils souhaitent exercer :

- Seine-et-Marne : ce.77ia@ac-creteil.fr
- Seine-Saint-Denis : ce.93gestion-perdir@ac-creteil.fr
- Val-de-Marne : ce.94encadrement@ac-creteil.fr

Le bureau des personnels d'inspection et de direction sera placé en copie du destinataire : ce.bpid@ac-creteil.fr

Les candidats seront contactés par les inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) et/ou les inspecteurs académiques – inspecteurs pédagogiques régionaux EVS (IA-IPR EVS) pour un entretien ayant pour objectif de vérifier la motivation, les aptitudes et la connaissance des missions confiées.

Le bureau des personnels d'inspection et de direction reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le recteur et par délégation,

Le Secrétaire Général

Mehdi Cherfi